



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 3 mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILLAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Frédérique VIGNERON ayant donné pouvoir à Cécile Elambert et Monsieur Tony ROUCHE ayant donné pouvoir à Franck Hilaireau.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Marie-Christine BELLOC comme secrétaire de séance.

C.M 03/03/2021	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2021/08	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : avenant au marché de travaux de mise en accessibilité et extension de la bibliothèque	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 en date du 9 avril 2014 portant délégation au maire notamment pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2019-16 du 6 août 2019 portant attribution du marché de travaux de mise en accessibilité et extension de la bibliothèque municipale,

Considérant que la réalisation d'un habillage sous-face du chéneau en complément du plafond bois, non prévu au cahier des charges d'origine, s'est avéré nécessaire,

Considérant que ces travaux supplémentaires ont généré un surcoût de 1050,35 €HT sur le lot n° 3-charpente bois,

Considérant que durant l'exécution des travaux, les services Enedis ont déplacé le compteur électrique,

Considérant que le déplacement du compteur a généré un surcoût de 955,07 €HT sur le lot n°14 – Électricité,

Considérant que le déplacement du compteur a induit le déplacement du TGBT,

Considérant que ces travaux ont rendu nécessaires des modifications des menuiseries (suppression partielle du pare-vue, ajout de tablettes et d'un plan de travail) générant un surcoût de 123,63 €HT sur le lot n° 7 – Menuiseries intérieures,

Considérant l'ensemble des pièces constitutives du marché et notamment les pièces relatives à cet avenant,

A pris connaissance des décisions du maire n° 2021/03, 2021/04 et 2021/05 du 1^{er} février 2021 portant respectivement avenants aux lots suivants :

- 1/ déplacement d'un compteur électrique par Enedis: avenant n°1 au lot n°14-Électricité pour un surcoût de 955.07€HT (décision 2021/03 du 01/02/21);
- 2/ modifications de menuiseries suite au déplacement du TGBT : avenant n° 1 au lot n° 7-menuiseries intérieures pour un surcoût de 123.63 €HT (décision 2021/04 du 01/02/21);
- 3/ réalisation d'un habillage sous-face du cheneau en complément du plafond bois : avenant n° 1 au lot n° 3-charpente bois pour un surcoût de 1050.35 €HT (décision 2021/05 du 01/02/2021).

C.M 03/03/2021	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2021/09	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : Acceptation du don financier de l'association Nieul Détente	Nicolas Horeau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/26 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation au maire notamment pour l'acceptation des dons et legs,

Considérant le courrier de l'association Nieul Détente en date du 12 janvier 2020 informant la commune que dans le cadre de la cessation d'activité de l'association, cette dernière faisait don à la commune, pour son centre de loisirs, de 2 500.00 euros,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2021/01 du 14/01/2021 portant acceptation du don de l'association Nieul Détente à la commune.

C.M 03/03/2021	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
Délibération n° 2021/10	Intitulé de la délibération : Exécution du budget 2021 avant vote : ouverture des crédits anticipés – modification de la délibération n° 2021-01 du 20 janvier 2021	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu la délibération n° 2021-01 du 20 janvier 2021 portant ouverture anticipée des crédits avant vote du budget primitif 2021,

Considérant qu'une erreur a été commise dans la prise en compte des crédits inscrits en 2020 au chapitre 21, crédits servant de base au calcul des crédits ouverts de manière anticipée en 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à se prononcer sur l'exécution du budget 2021 avant son vote,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Modifie la délibération n°2021-01 du 20 janvier 2021 comme suit :

- Crédits inscrits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) du budget 2020 :

Au lieu de « 1 910 642 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 477 660 € (25%) avant vote BP 2021 », lire « 1 794 759,42 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 448 689,55 € (25%) avant vote BP 2021 »

Le reste demeure inchangé, soit :

- Crédits inscrits au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) du budget 2020 : 19 440 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 4 860 euros (25%) avant vote BP 2021 ;

- Crédits inscrits au chapitre 204 (immobilisations incorporelles) du budget 2020 : 224 806 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 56 201,50 euros (25%) avant vote BP 2021 ;

- Crédits inscrits au chapitre 23 (immobilisation en cours) du budget 2020 : 25 414 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 6 353 € (25%) avant vote BP 2021

Et dit que les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

C.M 03/03/2021	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2021/11	Intitulé de la délibération : versement d'avance sur subvention au CCAS par anticipation du vote du BP 2021	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
 Considérant que chaque année la commune verse au centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement,
 Considérant que cette subvention est versée suite aux délibérations concomitantes relatives au vote du budget primitif et au vote des subventions lors du conseil municipal d'avril,
 Considérant la nécessité, afin d'assurer la continuité du service public et la rémunération du personnel, de verser au CCAS une avance sur subvention,
 Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Appelé à voter le versement d'une avance de subvention au CCAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de verser une avance de subvention au CCAS de Nieul-sur-Mer pour un montant de 43 332,00 €
 correspondant au versement cumulé de la subvention versée pour les mois de janvier à avril sur la base du montant de la subvention annuelle 2020,
 Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

C.M 03/03/2021	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
Délibération n° 2021/12	Intitulé de la délibération : Adhésion de la commune à l'association locale « les maires pour la planète »	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant l'objet de la nouvelle association locale « les maires pour la planète »,
 Considérant l'intérêt pour la commune de participer et de bénéficier de l'échange d'expériences proposé par l'association afin d'agir, à son niveau, en faveur de l'environnement et contre le réchauffement climatique,
 Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Appelé à adhérer à l'association « les maires pour la planète »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'adhérer à l'association « les maires pour la planète »,
 Autorise le maire à signer les documents nécessaires,
 Prend acte que l'adhésion est gratuite au titre de la première année.

C.M 03/03/2021	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2021/13	Intitulé de la délibération : Approbation du projet d'acquisition de tableaux numériques interactifs pour les écoles élémentaires	Philippe Gaffet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/26 du 4 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
 Considérant la décision du maire n° 2021/02 du 27 janvier 2021 de solliciter une subvention d'une part au titre de la DETR et d'autre part au titre du plan de relance (socle numérique dans les écoles élémentaires) dans le cadre du programme d'acquisition de tableaux blancs interactifs pour les écoles élémentaires,
 Considérant l'intérêt d'accélérer la numérisation des écoles afin de permettre aux écoliers de mieux et plus rapidement appréhender les outils numériques d'apprentissage,
 Considérant le coût global des acquisitions estimé à 25819,80 € TTC,
 Appelé à délibérer sur la réalisation de cet investissement,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (28 voix pour ; 0 contre ; 1 abstention (*M. Lepage*))

Approuve l'achat d'équipements numériques interactifs pour les classes des écoles élémentaires en 2021

selon le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération d'investissement en matériels numériques : 25 819,80 € TTC (soit 18 924,00 € HT étant précisé que 3 111,00 € sont non assujettis à la TVA)
- Subvention sollicitée au titre de la DETR : taux maximum 30% du montant HT : taux sollicité 23%
- Aide au titre de l'AAP du plan de relance : 57% du montant TTC
- Autofinancement : 20%

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2021.

C.M 03/03/2021	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2021/14	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : demandes de subvention d'investissement auprès de l'État au titre de la DETR et du Plan de relance pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs pour les écoles élémentaires	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/26 du 4 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
Considérant le projet d'acquisition d'équipements numériques interactifs pour les écoles élémentaires,
Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides publiques susceptibles de participer au financement dudit projet,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2021/02 du 27 janvier 2021 de solliciter une subvention pour l'achat de TBI au titre de la DETR et au titre du plan de relance.

C.M 03/03/2021	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2021/15	Intitulé de la délibération : Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-1-1,
Vu la loi n°2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2020 de doter la Communauté d'Agglomération d'un pacte de gouvernance,
Considérant la décision du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021,
Considérant la procédure d'élaboration du pacte, laquelle prévoit que ce dernier est soumis à l'avis de chacune des communes de l'EPCI, pour avis à rendre sous deux mois,
Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,
Appelé à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (28 voix pour ; 0 contre ; 1 abstention (*Mme Chevallier*))

Émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

C.M 03/03/2021	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2021/16	Intitulé de la délibération : Pacte de gouvernance communautaire : désignation des représentants de la commune au sein des commissions statutaires	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-1-1,
Vu la loi n°2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération,
 Considérant que le pacte de gouvernance prévoit l'instauration de trois commissions statutaires – Développement économique ; Aménagement de l'espace ; Politique de la ville – pour lesquelles il convient de désigner pour chacune deux conseillers municipaux ,
 Considérant les propositions de la Municipalité,
 Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,
 Appelé à désigner les représentants de la commune au sein des trois commissions communautaires statutaires,

Après en avoir délibéré,

A la majorité , (26 voix pour ; 0 contre ; 3 abstention (*M.Mme Durieux, Chevallier et Tavarès*))

Émet un avis favorable à la désignation des représentants comme suit :

1/ pour la commission Développement économique :

- titulaire : Nicolas Horeau
- suppléant : Lionel Loizeau

2/ pour la commission Aménagement de l'espace :

- titulaire : Patrick Philbert
- suppléant : Jean-Paul Beauvais

3/ pour la commission Politique de la ville :

- titulaire : Philippe Egremonte
- suppléant : David Loutreuil

C.M 03/03/2021	Service : Direction des services techniques et urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2021/17	Intitulé de la délibération : Convention opérationnelle tripartite d'aménagement de l'écoquartier du Champ Pinson – Avenant n° 3	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention opérationnelle n° 17-16-005 d'action foncière pour la réalisation d'opérations en densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain pour le projet dénommé Écoquartier du Champ Pinson,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2681 du 29 décembre 2017 portant déclaration d'utilité publique la création d'une réserve foncière sur le secteur de Champ-Pinson et cessibilité de l'emprise nécessaire,

Considérant qu'au terme de l'arrêté préfectoral susvisé, l'EPFNA a pu procéder à des acquisitions foncières à des montants compris entre 37 et 45 €,

Considérant parallèlement le jugement du TGI de La Rochelle en date du 11 décembre 2020 fixant un prix de 60€/m² sur une des propriétés concernées par la DUP,

Considérant en conséquence la nécessité de prendre en compte ce nouveau prix dans le plafond financier de la convention,

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

Appelé à délibérer sur le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle pour le projet d'écoquartier du Champ Pinson,

Après en avoir délibéré,

A la majorité , (26 voix pour ; 0 contre ; 3 abstention (*M.Mme Durieux, Chevallier et Tavarès*))

Approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 17-16-005 pour l'opération d'aménagement de l'écoquartier du Champ Pinson et autorise le maire à signer le document,

C.M 03/03/2021	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2021/18	Intitulé de la délibération : Carence SRU : Conventions quadripartite et opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'opérations de logements notamment sociaux en densification de l'urbanisation.	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment son article L302-9-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L210-1,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 constatant la carence de la commune en raison de son déficit de production de logements sociaux sur le plan triennal 2018-2020,

Considérant le projet de convention quadripartite entre l'État, la CdA de La Rochelle, l'EPFNA et la commune visant à déterminer les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFNA devient délégataire du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ainsi que les engagements de l'État et de la commune,

Considérant le projet de convention opérationnelle d'action foncière entre la commune, la CdA et l'EPFNA, pour la réalisation d'opérations de logements notamment sociaux en densification urbaine,

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

Appelé à délibérer sur les deux projets de convention visant à définir les modalités de mise en œuvre de la carence de la commune,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (26 voix pour ; 0 contre ; 3 abstention (*M.Mme Durieux, Chevallier et Tavarès*))

Approuve les termes de la convention quadripartite ainsi que ceux de la convention opérationnelle et autorise le Maire à signer les documents,

C.M 03/03/2021	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2021/19	Intitulé de la délibération : Renouvellement partiel du conseil des Sages	Fabienne Jarriault

Le Conseil Municipal,

Considérant que le mandat d'un des membres du Conseil des Sages est arrivé à terme le 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de pourvoir au siège vacant,

Considérant la nécessité de maintenir autant que possible la parité hommes/femmes au sein de cette assemblée,

Considérant que Monsieur Jollivet, qui s'est porté volontaire pour intégrer le conseil des Sages, remplit l'ensemble des conditions,

Sur proposition du Bureau Municipal et après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

Appelé à délibérer sur la nomination d'un nouveau Sage au sein du conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de nommer en qualité de membre du Conseil des Sages pour une durée de trois ans, durée renouvelable une fois :

- **Monsieur Éric Jollivet, demeurant rue du Grand Clos**

C.M 03/03/2021	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2021/20	Intitulé de la délibération : Débat d'orientations budgétaires 2021	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant les éléments relatifs aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels et aux éléments liés à la dette transmis aux conseillers municipaux,

Appelé à débattre des orientations budgétaires 2021,

Après en avoir débattu et délibéré,

A l'unanimité

Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,

Autorise le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Marc Maigné

M. Christine Belloc

Fabienne JARRIAULT		Amandine MOUILLERON	
Philippe GAFFET		Philippe LEPAGE	
Cécile ELAMBERT		Nathalie FILLON	
Patrick PHILBERT		Hédi DJELLOULI	
Anne CLEMENT-THIMEL		Florence PHELIPPEAU	
Nicolas HOREAU		David LOUTREUIL	
Elise MANGALO		Carole GUERIN	
Philippe EGREMONTE		Franck HILAIREAU	
Sandra DUPEYRON		Marie-Paule DELAGE	
Jean-Paul BEAUVAIS		Tony ROUCHE	<i>Absent pouvoir donné à F. Hilaireau</i>
Marie-Christine BELLOC	<i>Secrétaire de séance</i>	Frédérique VIGNERON	<i>Absente pouvoir donné à C. Elambert</i>
Lionel LOISEAU		DURIEUX Philippe	
Valérie DEVAUD		CHEVALLIER Jacqueline	
Christophe DAVID		TAVARES Christian	